

(¹)

(N° 117 ,

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1873.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^{er} Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

1

Demande du sieur Nicolas GRASER.

MESSIEURS,

Le sieur Graser, propriétaire-cultivateur à Guirsch, canton d'Ârlon, est né à Redange, dans le grand-duché de Luxembourg, le 16 décembre 1833. Il a quitté son pays, en 1854, pour venir chercher du travail en Belgique. Depuis cette époque, il réside à Guirsch, où il a épousé une femme belge en 1869.

Ses intérêts matériels aussi bien que ses intérêts moraux l'attachent à notre pays. Il a quelque fortune, et sa conduite a toujours été à l'abri du moindre reproche.

Les autorités consultées estiment qu'il y a lieu d'accorder au sieur Graser la faveur qu'il sollicite, et votre commission vous propose, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le pétitionnaire a négligé de réclamer la qualité de Belge, dans l'année qui a suivi sa majorité; conformément à la loi du 30 décembre 1853, il serait, le cas échéant, exempté du droit d'enregistrement.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Victor MORAINÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Morainé, négociant et propriétaire à Petite-Chapelle, canton de Couvin, est né dans la commune voisine de Bruly, le 18 août 1833, de parents français établis en Belgique, depuis l'année 1828.

Il a toujours habité le pays; sa femme est Belge, et ses enfants sont nés dans le royaume.

Les renseignements donnés par les autorités sont tous favorables.

Le pétitionnaire promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

2^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. LEFEBVRE.

III

Demande du sieur Paul-Ernest-Félix LIGER.

MESSIEURS,

Le sieur Liger, né à Luxembourg, capitale du duché, le 27 janvier 1850, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu en Belgique en 1867, et s'est engagé le 12 septembre de la même année au régiment des carabiniers. Passé ensuite à l'école militaire, il a obtenu le grade de sous-lieutenant, le 21 décembre 1870; il a été désigné pour le service de l'artillerie.

Les autorités civiles et militaires sont d'avis unanime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

La loi du 30 décembre 1853 n'étant pas applicable à M. Liger, il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission des naturalisations a l'honneur de proposer l'admission de la demande de naturalisation ordinaire faite par M. Liger.

Le Rapporteur,
LEFEBVRE.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

3^o Rapport fait, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

IV

Demande de naturalisation du sieur Jean-Baptiste PASCAL.

MESSIEURS,

Par requête en date du 4 mars 1872, le sieur Pascal, né à Givry (France), le 10 octobre 1834, employé au chemin de fer de l'État, domicilié à Wasmuel, s'est adressé à la Chambre pour obtenir la naturalisation ordinaire.

L'instruction de cette demande a subi des retards, parce que le pétitionnaire, par requête en date du 3 juin dernier, a demandé à être exempté du paiement du droit d'enregistrement. Cette demande ayant fait l'objet d'une correspondance avec le Département de la Justice, il fut constaté que la demande d'exemption était inadmissible.

Depuis, une nouvelle requête contenant l'engagement formel de payer le droit d'enregistrement, est parvenue à la chambre. D'un autre côté, le pétitionnaire satisfait à la condition de résidence, et il produit les témoignages les plus honorables sur sa conduite, tant avant son entrée en Belgique, que pendant son séjour dans le pays.

En conséquence, la commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,
J. GUILLERY.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.
